

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU REFUGE DES CAMPORELLS

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSAS), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.
Acte n° : CCPC-2023072-11

Rapport

VU l'article 206 – 2° du Code général des impôts,

VU la délégation de service public pour la gestion du Refuge des Camporells

CONSIDERANT la non éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) des dépenses d'investissement réalisées sur le Refuge,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir récupérer la TVA, il appartient au Président de proposer de « lever option » au Conseil Communautaire, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce Refuge

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2 ° du Code Général des Impôts. Le Local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur.

L'assujettissement à la TVA permettra à la Communauté des Communes de récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement. En revanche, la communauté des Communes devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises
Il est décidé pour cela de créer le code service TVA 0052

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-11-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du Refuge des Camporells
D'en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du Refuge des Camporells
D'en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-11-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

